

Rapport annuel

SI DES EAUX DE CHATEAUBOURG

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2016  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE  
**2016**

# Sommaire

■	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>3</b>
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE .....	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE .....	4
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	4
■	RESSOURCES EN EAU .....	4
■	NOMBRE D'ABONNES.....	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	6
■	LONGUEUR DU RESEAU .....	7
■	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>8</b>
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	8
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	8
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	8
■	LE PRIX DE L'EAU TOUTES TAXES ET REDEVANCES COMPRISES .....	9
■	EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007.....	10
■	RECETTES D'EXPLOITATION .....	11
■	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....</b>	<b>12</b>
■	QUALITE DE L'EAU .....	12
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU .....	13
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	13
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	15
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	16
■	CONTINUTE DU SERVICE .....	17
■	DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES .....	17
■	Taux d'impayés.....	17
■	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE .....</b>	<b>18</b>
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE.....	18
■	BRANCHEMENTS EN PLOMB .....	18
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	18
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	18
■	AMORTISSEMENTS REALISES .....	18
■	PRESENTATION DES PROJETS.....	19
■	PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS.....	19
■	<b>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE .....</b>	<b>20</b>
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE .....	20
■	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....	20

# ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SI DES EAUX DE CHATEAUBOURG regroupe les communes de CHAMPEAUX, CHANCE, CHATEAUBOURG, CHATEAUGIRON, CORNILLE, DOMAGNE, DOMLOUP, ERELLES, LA BOUEXIERE, LANDAVRAN, LOUVIGNE-DE-BAIS, MARPIRE, MONTREUIL-SOUS-PEROUSE, NOYAL-SUR-VILAINE, OSSE, POCELES-BOIS, SAINT-AUBIN-DES-LANDES, SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL, SAINT-DIDIER, SAINT-JEAN-SUR-VILAINE, SERVON-SUR-VILAINE et TORCE.

## ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

50 500 habitants

Population en vigueur en 2016 (données Insee 2013 - Décret N° 2015-1851 du 29 décembre 2015) des communes de la Collectivité, après correction en cas de desserte partielle d'une commune.

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2018.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2008	Intégration des communes de Noyal sur Vilaine, Brécé et Domloup Nouveau tarif de base
2	14/12/2011	Suite à observation de la Chambre Régionale des Comptes, modification du plan de renouvellement et du compte d'exploitation depuis l'intégration des communes de Noyal sur Vilaine, Brécé et Domloup
3	14/01/2014	Retrait et transfert d'ouvrages, mise en place d'un bilan sur les ventes d'eau en gros mise à disposition d'un programme de gestion patrimoniale, nouvelles obligations liées à une DICT, nouvelles dispositions en cas de fuite après compteur, nouveau tarif, instauration d'une tranche supplémentaire applicable à tous les abonnés, y compris industriels, nouvelles modalités TVA et nouvel inventaire
4	01/01/2015	Application du régime général de TVA pour les opérations concernant uniquement le territoire de la collectivité Eau du Bassin Rennais (communes de Brécé et Nouvoitou)
5	01/01/2015	Transfert compétence eau potable à la collectivité Eau du Bassin Rennais pour les communes de Brécé et Nouvoitou (RENNES METROPOLE)

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, du génie civil, Espaces verts, Plantations
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, Equipements hydrauliques de traitement et pompage
<b>Prestations particulières</b>	entretien des points de distribution publics

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	clôtures et portails, de la voirie, des canalisations, des clôtures, du génie civil, Etanchéité des ouvrages de pompage et de stockage d'eau, Plantations
-----------------------	---

## ■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]	Observations
d'Import	SYMEVAL	maxi 9 300 m3/jr	2005	12	
d'Export	ACIGNE	maxi 800 m3/jr	2007	12	
d'Export	LIFFRE	maxi 1 500 m3/jr mini 200 m3/jr	2004	12	
d'Export	SIE DE VAL D IZE	maxi 500 m3/jr	2007	12	
d'Export	CEBR		2015		

## ■ RESSOURCES EN EAU

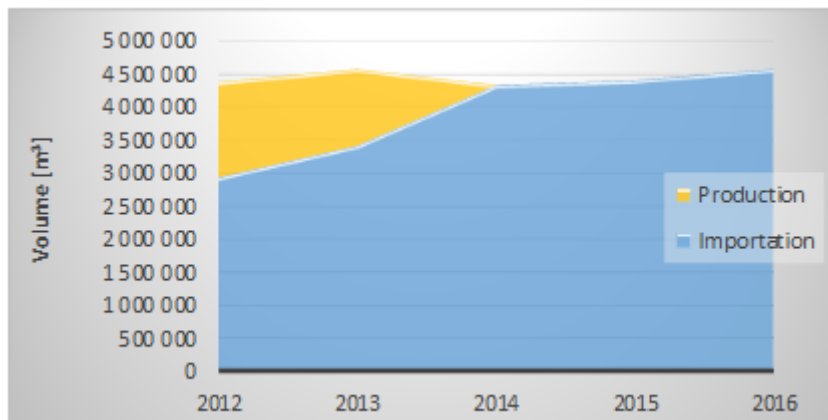
### • Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2015 [m³]	Importé en 2016 [m³]	Variation
SYMEVAL	4 406 827	4 576 790	+3,86 %
<b>Total import [m³]</b>	<b>4 406 827</b>	<b>4 576 790</b>	<b>+3,86 %</b>

### • Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2015	2016	Variation	Part 2016
Ressources propres	-	-	-	-
Importations	4 406 827	4 576 790	+3,86 %	100%
<b>Total général</b>	<b>4 406 827</b>	<b>4 576 790</b>	<b>+3,86 %</b>	<b>100%</b>

- Evolution des volumes d'eau potable produits et importés

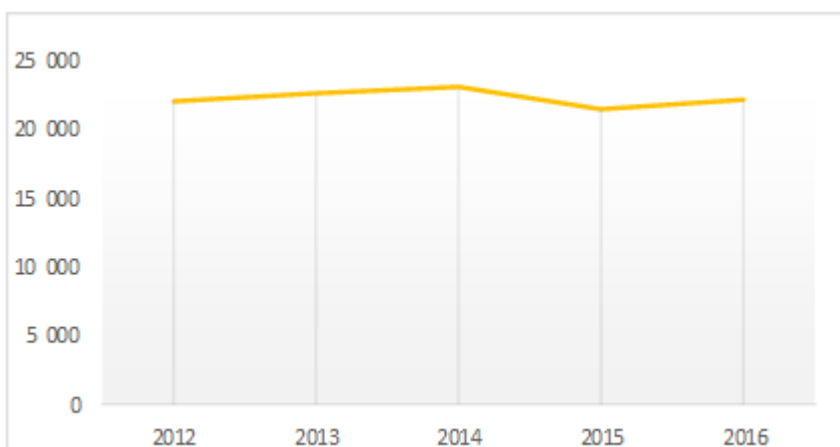


Le syndicat intercommunal des eaux de Châteaubourg, ne produit plus depuis 2014. Il importe désormais toute son eau du SYMEVAL.

### ■ NOMBRE D'ABONNES

Abonnés	2015	2016	Variation
Nombre total d'abonnés	21 463	22 087	+2,91 %

- Evolution du nombre total d'abonnés



Le nombre d'abonné a baissé en 2015 suite au passage des communes métropolitaines de Brécé et Nouvoitou à la CEBR.

- Répartition des abonnés par commune

CHAMPEAUX	203
CHANCE	140
CHATEAUBOURG	3 195
CHATEAUGIRON	3 330
CORNILLE	362
DOMAGNE	1 006
DOMLOUP	1 406
ETRELLES	1 002
LA BOUEXIERE	1 871
LANDAVRAN	239
LOUVIGNE-DE-BAIS	779
MARPIRE	388
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	446
NOYAL-SUR-VILAINE	2 728
OSSE	459
POCE-LES-BOIS	517
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	373
SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL	315
SAINT-DIDIER	725
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	522
SERVON-SUR-VILAINE	1 579
TORCE	502
<b>Total des abonnés</b>	<b>22 087</b>

## ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2015	2016	Variation
Volume produit			
Volume importé	4 406 827	4 576 790	+3,86 %
Volume exporté	- 700 113	- 660 953	-5,59 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>3 706 714</b>	<b>3 915 837</b>	<b>+5,64 %</b>
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 739 674	1 804 814	+3,74 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	1 461 536	1 553 546	+6,30 %
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>3 201 210</b>	<b>3 358 360</b>	<b>+4,91 %</b>

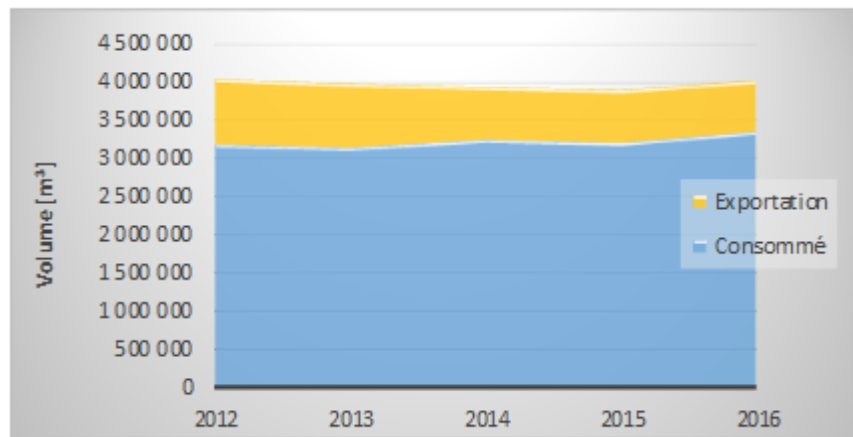
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

La consommation moyenne par abonné est de : **152 m<sup>3</sup> par an**. Elle était de 149 m<sup>3</sup> en 2015.

- Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2015 [m <sup>3</sup> ]	Exporté en 2016 [m <sup>3</sup> ]	Variation 2015/2016	Part 2016
CEBR	20 296	25 363	+24,97%	3,84%
LIFFRE	405 680	322 531	-20,50%	48,80%
SIE DE VAL D IZE	95 860	110 532	+15,31%	16,72%
CEBR	178 277	202 527	+13,60%	30,64%
<b>Volume total exporté</b>	<b>- 700 113</b>	<b>- 660 953</b>	<b>-5,59%</b>	<b>100,00%</b>

- Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés



### ■ LONGUEUR DU RESEAU

	2015	2016	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	1 051,4	1 062,3	+1,04 %

Travaux d'extension de canalisation en 2016 = 5,372 km

## ■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

### ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
15/12/2105	Tarification 2016 - surtaxe SIE et VEG
13/12/2016	Tarification 2017 - surtaxe SIE et VEG

Les tarifs concernant la part de la société VEOLIA EAU sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

**Au 1er janvier 2017, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 12,91 % par rapport aux tarifs de base.**

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.  
Le service est assujéti à la TVA.

### ■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2017 :  
Les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élèvent à 47,99 € H.T.

### ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :  
- Une partie fixe ou abonnement  
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.  
Les volumes sont relevés annuellement.  
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

#### ● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3000



# SI DES EAUX DE CHATEAUBOURG

EAU POTABLE

2016

tarif domestique du syndicat

## ■ LE PRIX DE L'EAU toutes taxes et redevances comprises

### ● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	26,88	26,76	-0,45 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 200 m <sup>3</sup> )	0,760	0,692	-8,95 %
	N° 2 (201 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0,783	0,715	-8,68 %
	N° 3 (1 001 à 10 000 m <sup>3</sup> )	0,692	0,625	-9,68 %
	N° 4 (10 001 à 50 000 m <sup>3</sup> )	0,649	0,582	-10,32 %
	N° 5 (au-delà de 50 000 m <sup>3</sup> )	0,601	0,534	-11,15 %
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	20,20	20,20	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 200 m <sup>3</sup> )	0,588	0,588	0,00 %
	N° 2 (201 à 1 000 m <sup>3</sup> )	0,358	0,358	0,00 %
	N° 3 (1 001 à 10 000 m <sup>3</sup> )	0,178	0,178	0,00 %
	N° 4 (10 001 à 50 000 m <sup>3</sup> )	0,063	0,063	0,00 %
	N° 5 (au-delà de 50 000 m <sup>3</sup> )	0,063	0,063	0,00 %
<b>Redevances et taxes</b>				
	Fonds de concours SMG [€/m <sup>3</sup> ]	0,17	0,17	0,00 %
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,067	0,034	-49,25 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,30	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

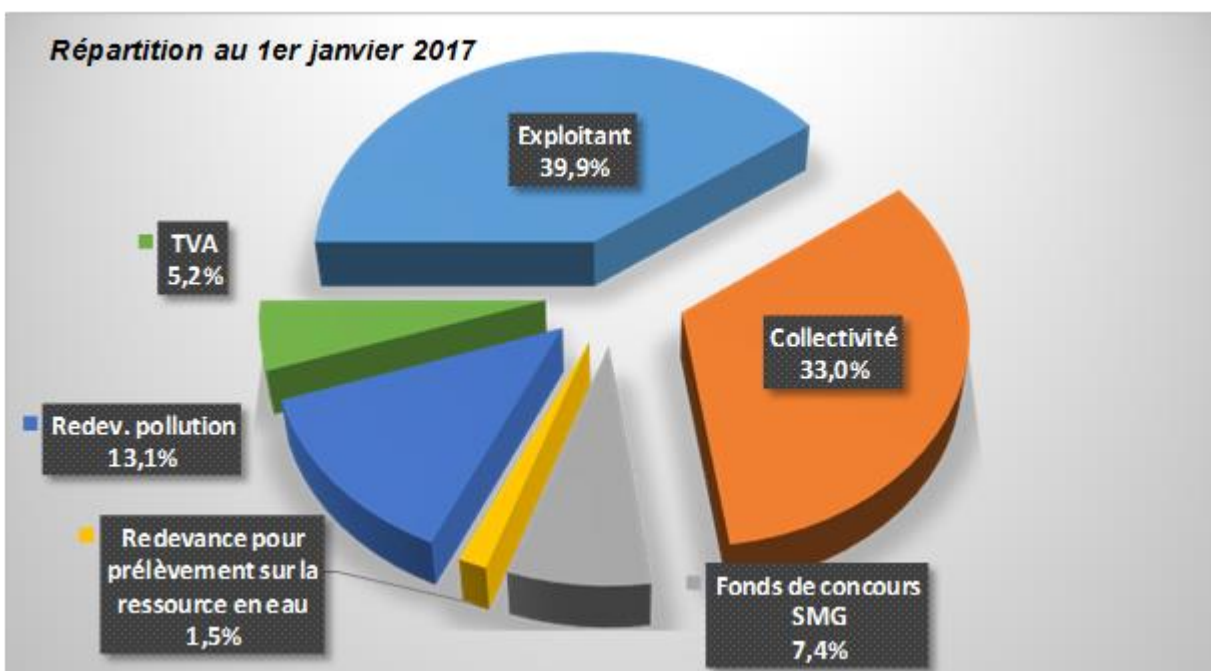
### ● Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2016	1 <sup>er</sup> jan 2017	Variation
Exploitant	118,08	109,80	-7,01 %
Collectivité	90,76	90,76	0,00 %
Fonds de concours SMG	20,40	20,40	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	8,04	4,08	-49,25 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,00	0,00 %
TVA	15,03	14,36	-4,48 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>288,31</b>	<b>275,40</b>	<b>-4,48 %</b>

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
-3,96 %

Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

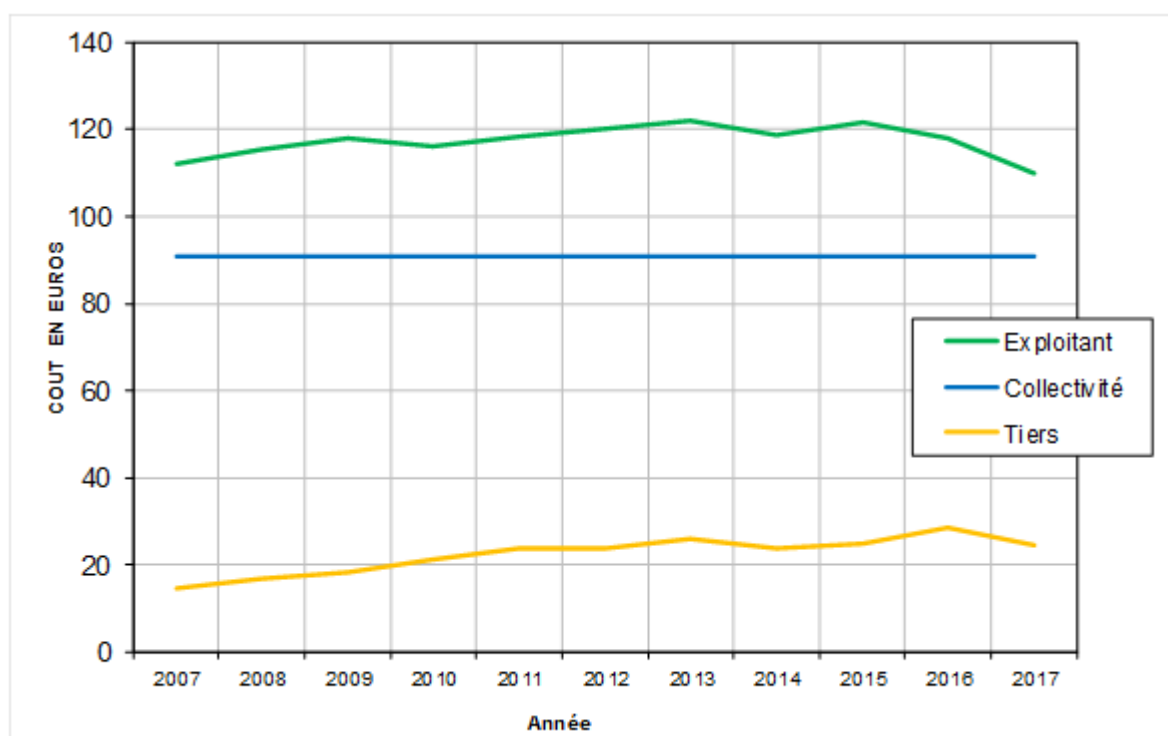
2,30 €/m<sup>3</sup>



## ■ EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2007

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (valeurs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2007	112,14	90,76	14,76	217,66
2008	115,32	90,76	16,92	223,00
2009	117,82	90,76	18,48	227,06
2010	116,08	90,76	21,12	227,96
2011	118,36	90,76	23,64	232,76
2012	120,14	90,76	23,76	234,66
2013	121,88	90,76	26,16	238,80
2014	118,84	90,76	23,64	233,24
2015	121,76	90,76	24,84	237,36
2016	118,08	90,76	28,44	237,28
2017	109,80	90,76	24,48	225,04



La facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (Hors TVA et hors redevance pollution) a augmenté de **+3,39 %** depuis le début 2007 dont :

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	Tiers [€]	Total hors TVA [€]
2007-2017	-2,09 %	0,00 %	+65,85 %	+3,39%

## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

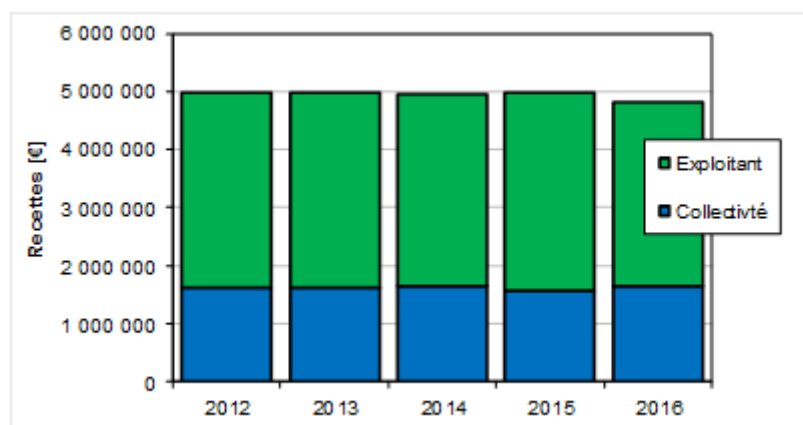
- Recettes de la collectivité

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	1 501 696,40 €	1 554 253,39 €	+3,50 %
dont abonnements	434 511,17 €	445 785,09 €	+2,59 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 11 386,64 €	- 6 896,21 €	+39,44 %
Recettes de volume exporté	73 488,15 €	83 452,03 €	+13,56 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>1 563 797,91 €</b>	<b>1 630 809,21 €</b>	<b>+4,29 %</b>

	2015	2016	Variation
Autres recettes			
Régularisation Py (part "importation-production")	7 789,97 €	0,00 €	
Remboursement achat d'eau	- 311 930,72 €	- 343 259,27 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>1 259 657,16 €</b>	<b>1 287 549,94 €</b>	

- Recettes de l'exploitant

	2015	2016	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	3 102 493,10 €	2 931 389,94 €	-5,52 %
dont abonnements	633 660,46 €	593 185,81 €	-6,39 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 24 064,47 €	- 10 267,55 €	+57,33 %
Recettes de volume exporté	328 234,84 €	275 972,45 €	-15,92 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>3 406 663,47 €</b>	<b>3 197 094,84 €</b>	<b>-6,15 %</b>



## ■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

### ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

**Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :**

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	101	100 %	-
Conformité physico-chimique	101	100 %	

#### Commentaires sur la qualité des eaux distribuées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année 2016 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

UDI (Unité de distribution)	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	<b>50 mg/l</b>	<b>0,1µg/l par molécule</b>	COT : 2 mg/l
UDI 2 Châteaubourg La Grange <i>(Champeaux, Etreilles, La Bouexière, Landavran, Marpiré, Montreuil/Pérouse, Pocé les Bois, St Aubin des Landes et St Jean/Vilaine)</i>	10,5 [0,7 – 20,2]	Traces	[1,54 – 2,38] Source Véolia
UDI 3 Châteaubourg. Plessis B <i>(Chateaubourg et Servon/Vilaine)</i>	11,7 [3,1 – 22,8]	Traces	
UDI 1 Ch. Plessis B – Syméval <i>(Etreilles)</i>	9,0 [3,5 – 17,2]	Traces	
UDI 4 Châteaubourg Syméval <i>(Chancé, Chateaubourg, Chateaugiron, Cornillé, Domagné, Etreilles, Louvigné de Bais, Nouvoitou, Ossé, St Aubin du Pavail, St Didier, St Jean/Vilaine et Torcé)</i>	14,3 [3,2 – 27,7]	< Seuils de détection	

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100µg/l. La valeur maximum est de 42µg/l pour l'UDI 1, 45µg/l pour l'UDI 2, 48µg/l pour l'UDI 3 et 77µg/l pour l'UDI 4.

## ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

### Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

#### Import d'eau traitée depuis SYMEVAL

➔	80 %	Le premier import vient de la station du Plessis-Beuscher qui traite l'eau prélevée dans la Vilaine à Châteaubourg. Le second import vient de la station de la Grange qui traite l'eau prélevée au niveau de la retenue de la Valière, des drains du Pertre et de la prise d'eau de Pont-Billon. Pour l'import de la station du Plessis-Beuscher, un indice de 100% peut-être admis. Pour l'autre import, un indice de 80% est admis. Un indice global de 92% peut être admis.	92%
---	------	--	-----

#### valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Proposition ARS	Proposition Collectivité
<b>80 %</b>	<b>92%</b>

## ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

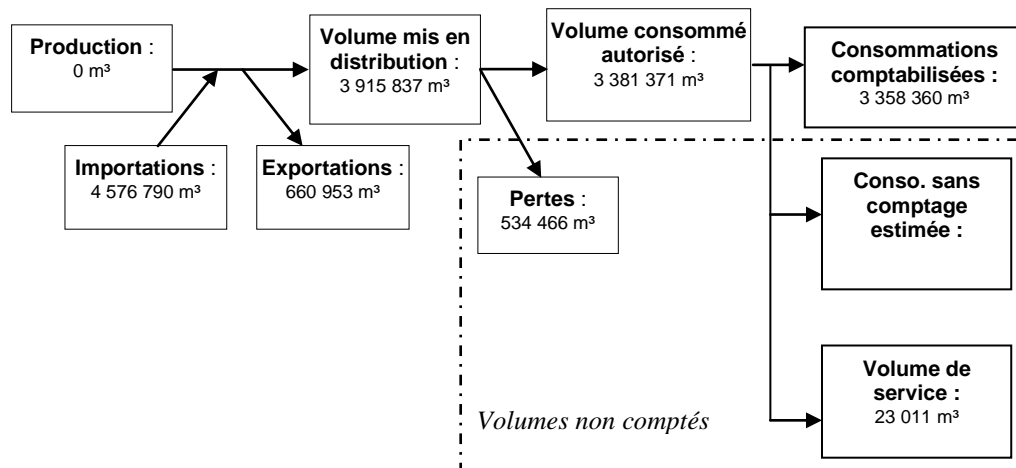
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	12
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>97</b>

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU



Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 23 011 m<sup>3</sup>.  
L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

**- rendement du réseau de distribution =**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2012	2013	2014	2015	2016
Rendement du réseau de distribution [%]	92,2 %	87,1 %	90,8 %	89,0 %	88,3 %

*N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007*

**- indice des volumes non comptés =**

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	0,86	1,48	1,00	1,32	1,44

**- indice linéaire de pertes en réseau =**

pertes / longueur du réseau hors branchements

	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	0,83	1,43	0,96	1,26	1,38

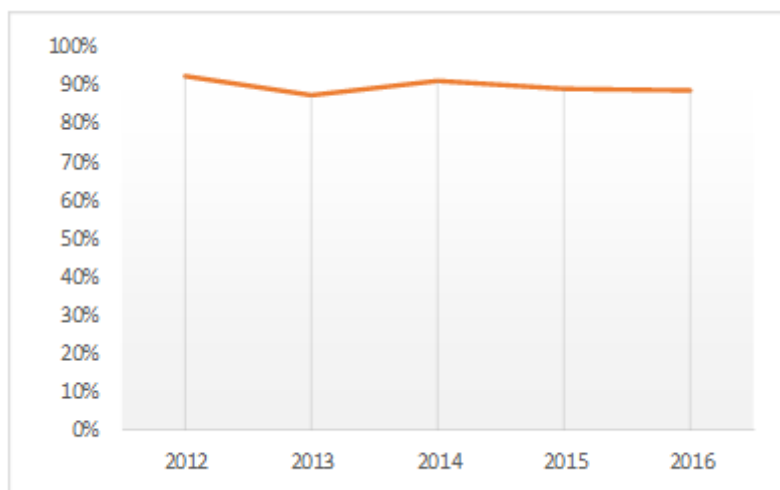
**- indice linéaire de consommation=**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

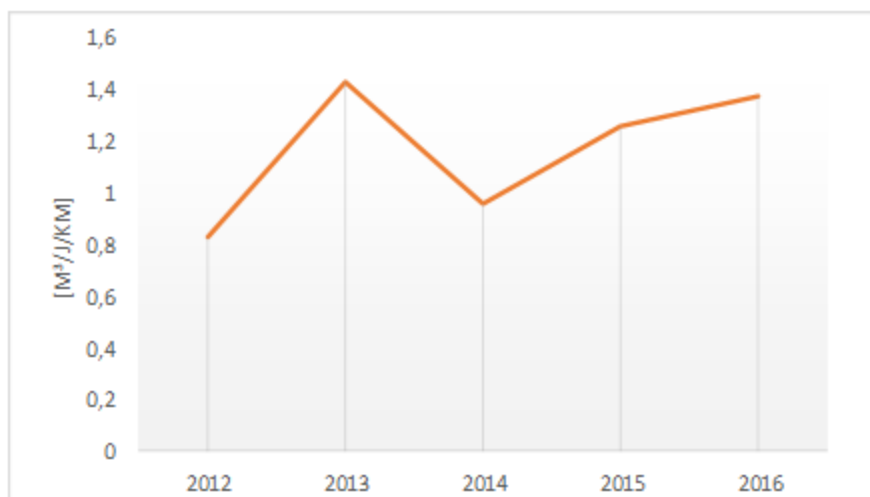
	2012	2013	2014	2015	2016
Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]	9,8	9,7	9,5	10,2	10,4
Seuil de rendement [%]	67,0 %	66,9 %	66,9 %	67,0 %	67,1 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



## ■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	7,951	18,658	6,350	3,123	4,671
% de renouvellement du réseau	0,70	1,65	0,56	0,27	0,44

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 0,77 %**.

**Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 40,753km.**



## ■ CONTINUITÉ DU SERVICE

### Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte.

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service</b>	2,2	3,7	1,4	1,4	3,6

## ■ DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES

La société VEOLIA EAU s'est engagée sur un délai maximal de 1 jour pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

**Taux de respect** (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Taux de respect du délai</b>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

## ■ TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Taux d'impayés</b>	0,1 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,3 %

## ■ TAUX DE RECLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Taux de réclamations global</b>	0,2	0,1	0,7	0,55	0,45
nombre de réclamations reçues par l'exploitant	4	3	16	12	10

## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

### ■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions des collectivités adhérentes
marché à bons de commande 2015	176 981 €	60 305 €	116 675 €
marché à bons de commande 2016	1 139 009 €	494 449 €	644 560 €
<b>Montant total des travaux payés</b>	<b>1 315 990 €</b>	<b>554 754 €</b>	<b>761 235 €</b>

### ■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Le nombre total de branchements existants au 31 décembre 2016 est de 24 251.

Il n'existe aucun branchement en plomb sur le Syndicat (seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur étant comptabilisés).

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2015	2016
Encours de la dette au 31 décembre	362 351,68 €	237 060,17 €
Remboursements au cours de l'exercice	123 126,43 €	89 240,03 €
dont en intérêts	15 695,04 €	10 962,08 €
dont en capital	107 431,39 €	78 277,95 €

### ■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Durée d'extinction de la dette</b>	<1	<1	<1	<1	<1 an

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de la dotation aux amortissements	889 643,05 €	1 276 951,49 €	904 862,22 €	893 169,47 €	1 007 972,56 €

## ■ PRESENTATION DES PROJETS

à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant de travaux
Réhabilitation réservoir	304 900 €

## ■ PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS

de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux	Montant de travaux
Renouvellement canalisation - gestion patrimoniale	4 428 000 €
marché à bons de commande 2017	1 200 000 €

## ■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### ■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2015	2016
<b>montants des abandons de créance</b>	<b>1 594,85 €</b>	<b>41,44 €</b>
dont part délégataire	1 594,85 €	41,44 €
dont part collectivité		
nombre de demandes reçues	18	1
nombre d'aides accordées		
<b>montants des versements à un fonds de solidarité</b>		
dont part délégataire		
dont part collectivité		

### ■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2015	2016
LOI OUDIN-CONGREGATION CHRIST REDEMTPEUR	3 000€	3 000€
GOROM RENNES GOROM - Puits au Niger	3 000€	-
LOI OUDIN-BURKINA 35	-	2 500€